

Envoyé par mail avec A.R.  
Le 04/04/2025.

v. bonnamour@cologis.com  
tech@cologis.com

Adresse des travaux :  
234 Rue des Chanterelles

Destinataire

Monsieur Alan COLLOTTE  
234 rue des Chanterelles  
71680 CRECHES SUR SAONE

**Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/12/2024 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé par courriel une demande de pièces le 27/12/2024 puis une relance le 07/01/2025.

Ce courriel de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 27/12/2024. Conformément aux dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par échange électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande de permis a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 27/03/2025.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE  
Le 04/04/2025  
Le Maire  
Michel BERTHET

